



COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

COMMISSION SPORTIVE

REGLEMENT **DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX**

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le Comité Départemental organise, tous les ans, un Championnat Départemental dans toutes les disciplines reconnues par la FFTA, et pratiquées à la fois par un nombre suffisant d'archers et de Clubs/Compagnies qu'ils représentent.

Des raisons de force majeure, régulières ou exceptionnelles, peuvent toutefois ne pas permettre la tenue d'un ou plusieurs de ces Championnats Départementaux.

L'organisation des Championnats Départementaux pourra être déléguée à un Club ou une Compagnie, appartenant de préférence au Comité Départemental du VAL de MARNE, et choisi chaque année par le Comité Directeur après appel d'offre. L'organisateur délégué s'engage à respecter la partie du présent règlement qui le concerne, et à aider par tous les moyens les arbitres à faire respecter la partie de ce règlement qui concerne les archers.

Toute réclamation antérieure à la date du concours sera gérée par le comité directeur qui sera seul juge de la décision qu'il y aura lieu de prendre.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE et MATERIELLE

Le Comité Départemental du VAL de MARNE versera une participation financière et/ou matérielle pour l'organisation des Championnats Départementaux. Cette participation variera selon la discipline et d'une manière générale selon les particularités de l'organisation dans chaque discipline.

ARTICLE 3 : DE LA REGLEMENTATION

Les Championnats Départementaux seront organisés conformément aux règles internationales, nationales et régionales.

Toutefois, s'il est nécessaire d'adapter les règles aux spécificités départementales, cette adaptation se fera en sauvegardant autant que possible l'esprit des règlements régionaux, nationaux et internationaux.

ARTICLE 4 : DES PARTICIPANTS

Dans une discipline donnée, le Championnat Départemental sera ouvert à toutes les catégories reconnues par la FFTA, et à elles seulement.

Pourront s'inscrire au Championnat tous les archers régulièrement licenciés à la FFTA dans un Club/Compagnie, membre du Département, sous réserve des exigences de l'article 5.

Il n'est autorisé qu'une arme par archer lorsque que les phases finales se déroulent le même jour.

ARTICLE 5 : DES QUALIFICATIONS ET DES INSCRIPTIONS (Annexe A)

Dans chaque discipline, des planchers de qualification pourront être imposés dans chaque catégorie. Ces planchers seront discutés tous les ans par la Commission Sportive, et proposés au Comité Directeur qui les entérinera.

Pour être valables, les inscriptions, avec les scores visés par le représentant du Club/compagnie devront être expédiées à l'organisateur délégué au plus tard 6 jours francs avant la date du Championnat.

ARTICLE 6 : DE LA TENUE DES ARCHERS

Les archers devront porter la tenue uniforme de leur Club/Compagnie pendant toute la durée du Championnat, échauffement et remise des prix compris. (Article C12-1 du règlement général) Toutefois, conformément aux règlements internationaux, les archers ne souhaitant pas revêtir leur tenue de Compagnie/Club sont autorisés à porter une tenue uniformément blanche et des chaussures dites de sport type tennis pour les gymnases aux planchers sensibles (chaussures ouvertes et de ville interdites).

Par dérogation au paragraphe précédent, la tenue est libre dans les disciplines de parcours. Enfin des facilités seront accordées dans toutes les disciplines en cas de conditions atmosphériques défavorables.

En outre, les archers devront se conformer à la réglementation en vigueur dans le lieu où est organisé chaque Championnat.

ARTICLE 7 : DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT REGLEMENT

Le Comité Directeur est chargé de l'exécution de la partie administrative du présent règlement.

Les arbitres du VAL de MARNE constitueront la commission technique et seront chargés de l'exécution de la partie sportive du présent règlement.

La commission technique constituera un jury d'appel uniquement dans le cas de phases finales, ses prérogatives, son champ de compétences et les modalités de sa saisine seront ceux fixés par la réglementation nationale.

ARTICLE 8 : L'ATTIBUTION des MEDAILLES

Pour les championnats départementaux Salle et FITA les médailles seront attribuées aux trois premiers de chaque catégorie d'arme et de sexe après les duels individuels, si les catégories sont suffisamment représentées (4 archers minimum).

Pour le Fédéral et le Beursault les trois premiers de chaque catégorie sont issus du cumul de leurs points à la première participation.

On attribuera une coupe par équipe classique hommes, classique femmes, poulies mixtes, benjamins (U13) /minimes (U15) classiques et cadets (U18) /juniors (U21) classiques.

Si elles ne peuvent être constituées pour le dimanche, les équipes jeunes seront récompensées par cumul des points des trois meilleurs scores dans les catégories d'équipe correspondantes.

Salle : cumul des trois meilleurs scores benjamins (U13) /minimes (U15).

Fédéral, FITA et Beursault : cumul des trois meilleurs scores des benjamins (U13) /minimes (U15) et des cadets (U18) /juniors (U21).

TITRE II. DU TIR EN SALLE

ARTICLE 9 : LE TIR DE QUALIFICATION

D'une manière générale, le tir de qualification se fera suivant les règles internationales.

En particulier, il se fera en 2 fois 10 volées marquantes de 3 flèches, précédées de 30 minutes d'échauffement sur cible (rythme AB-CD et CD-AB). Les blasons utilisés dans les différentes catégories d'âge et d'arme seront ceux fixés par la réglementation nationale, à tous les échelons de la compétition :

- Blason de 80 pour les poussins (U11) classiques,
- Blason de 60 pour les benjamins (U13) et minimes (U15) classiques et jeunes sans viseur,
- Blasons uniques de 40 pour arcs classiques (hors Seniors 1 et 2) et les scratches sans viseurs,
- Trispots verticaux pour les arcs à poulies (avec ou sans viseur) et les seniors 1 et 2 arcs classiques.

Il sera prévu dans la mesure du possible de faire tirer les éliminatoires le samedi pour ne consacrer le dimanche qu'aux duels individuels et par équipes. Un départ en nocturne pourra être mis en place afin de permettre aux archers pris par leur activité professionnelle de concourir.

ARTICLE 10 : LES PHASES FINALES

Des phases finales seront organisées sur des tris spots verticaux dans toutes les catégories représentées par un nombre suffisant d'archers.

La position par rapport au cut pourra être demandée par téléphone auprès de l'organisateur à la fin du tir qualificatif.

Quand elles seront organisées, les phases finales seront ouvertes au nombre d'archers indiqué dans le tableau suivant :

| | | | | |
|---|----------|--------|---------|---------|
| Nombre d'archers inscrits dans une catégorie | De 4 à 7 | 8 à 15 | 16 à 31 | 32 et + |
| Nombre de places en phases finales dans cette catégorie | 4 | 8 | 16 | 32 |

ARTICLE 11 : ACCESSION AUX PHASES FINALES

Les archers qualifiés seront répartis dans le tableau final et sur les pas de tir conformément à la règle internationale.

Toutefois, puisqu'ils n'auront pas nécessairement tiré au même départ, et par dérogation à la règle internationale, les archers à égalité de points seront départagés en comptant le nombre de 10, puis de 9, si l'égalité persiste après le compte du nombre de 9 les archers seront départagés par tirage au sort afin de connaître leur place dans le tableau final.

ARTICLE 12 : ORGANISATION DES PHASES FINALES

L'organisateur prévoira au minimum 20 minutes d'échauffement avant le début des phases finales. Les archers auront, de plus droit, à une volée d'essai avant leur premier match.

Lors des phases finales, le nombre de volées sera celui fixé par la règle internationale.

Pour les Arcs à Poulies, le match se déroule en 5 volées de 3 flèches, aux points et non en sets. Le vainqueur du match est déterminé par le total des points.

Pour les Arcs classiques, les phases finales se tirent selon le système par sets, chaque match se déroulera au meilleur des 5 sets de 3 flèches.

Déroulement d'un match :

- Le match se déroule sur un maximum de 5 sets de 3 flèches chacun (1 volée de 3 flèches = 1 set)
- Le vainqueur de chaque set (c'est-à-dire l'archer ayant le plus haut score à l'issue des 3 flèches) marque 2 points. Le perdant marque 0 point. Si les deux archers sont à égalité, ils marquent chacun 1 point.
- Le vainqueur du match est déterminé par le nombre des sets gagnés, donc par le premier archer atteignant 6 points
- En cas d'égalité un barrage a lieu, le vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est 6-5)

Il restera 4 tireurs, après départage des égalités, qui s'opposeront en demi-finales, petites finales et finales. Les finales et petites finales se feront de préférence en tirs alternés suivant le nombre de chronométreurs possibles. (L'archer le mieux classé lors du qualificatif choisira son ordre de tir pour la première volée. Puis l'archer aux points cumulés le plus bas tirera en premier, en cas d'égalité celui qui a tiré en premier la première volée qui commencera.)

Par dérogation à la règle internationale, afin d'ouvrir au maximum les phases finales et de pallier l'éventuel manque de place dans les gymnases, il sera possible de faire tirer les archers à raison de 4 par cible, en rythme AB-CD. Il est cependant stipulé que pour la clarté de la compétition, cette possibilité devra être abandonnée dès que les éliminations auront réduit le nombre de compétiteurs, et que deux adversaires devront, sans exception aucune, tirer en même temps, sur la même cible.

Le temps alloué à chaque compétiteur est de 2 minutes pour ses 3 flèches.

La finale pourra se faire en tir alterné, chaque archer disposant de 20 secondes pour tirer sa flèche. De façon à permettre un chronométrage efficace lors de la finale, les arbitres pourront se faire assister par des chronométreurs désignés par eux parmi les membres de l'organisation, qui prévoira leur présence. Pour ce qui concerne le décompte du temps, et pour cela seulement, les chronométreurs disposeront des mêmes prérogatives que les arbitres assermentés.

ARTICLE 13 : DÉSIGNATION DU VAINQUEUR

Dans les catégories où des phases finales sont organisées, sera déclaré Champion Départemental le vainqueur du match final, sera déclaré deuxième l'autre finaliste, les autres demi-finalistes seront récompensés suivant les petites finales. Les archers seront classés conformément à la règle internationale.

Dans les catégories où ne sont pas organisées de phases finales, sera déclaré Champion Départemental le premier du classement au tir de qualification, ses suivants seront déterminés dans l'ordre du classement, après éventuel départage au nombre de 10, puis au

nombre de 9. Si l'égalité persiste, les archers seront déclarés ex-æquo. Il ne pourra y avoir qu'un champion départemental par discipline.

ARTICLE 14 : PHASES FINALES PAR ÉQUIPES

Des phases finales par équipes de 4 archers maximum dont 3 seront autorisées à tirer simultanément, seront organisées pour l'arme compound mixte d'une part et pour l'arme classique d'autre part.

Chaque club/compagnie déposera ses équipes, aux greffes, avant le début des duels individuels.

Les compagnies/clubs pourront présenter 2 équipes complètes maximum dans chaque catégorie (dans la mesure où les équipes supplémentaires ne déséquilibrent pas le tableau des matchs) : Une équipe compound (CO) est constituée d'archers d'âge et de sexe indifférent, une équipe classique Hommes (CLH) est composée d'hommes d'âge indifférent, une équipe classique femme (CLF) composée de femmes d'âge indifférent, aux conditions qu'ils n'aient pas tiré sur des blasons de 60, et une équipe classique jeune (CLJ) mixte composée de benjamins (U13) et de minimes (U15).

Il est précisé que nul archer ne peut participer à deux équipes différentes.

À l'intérieur des restrictions précédentes, chaque équipe sera constituée à la discrétion du Club/Compagnie qui la présente, elle devra être déclarée avant le début des duels individuels, et portera son nom, en cas d'équipe multiple un numéro leur sera accolé.

Les phases finales par équipes viendront après les finales individuelles.

Le tableau final comportera toutes les équipes CO, CLH, CLJ et CLF.

Lors des matches des finales par équipes, les volées de deux flèches par archer seront tirées conformément au règlement international, c'est à dire en un temps total de deux minutes pour l'équipe, et suivant la règle du « tourniquet ».

Il y aura 2 volées d'essai pour la mise au point du « tourniquet »

Equipes classiques : Une équipe peut marquer un maximum de 60 points par set. L'équipe avec le score le plus élevé de la volée obtient deux (2) points de set et, en cas d'égalité, chaque équipe marque un (1) point. Aussitôt qu'une équipe atteint cinq (5) points de set pour un duel en quatre (4) sets, celle-ci est déclarée vainqueur et progresse vers l'étape suivante. En cas d'égalité à 4-4, on procède à un tir de barrage. A l'issue du barrage, le vainqueur du barrage marque un point de set supplémentaire (le score final du match est 5-4).

Si l'égalité subsiste, l'équipe ayant la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante.

Equipes Poulies : Une équipe peut marquer un maximum de 60 points par volée. L'équipe avec le score cumulé le plus élevé dans un duel en 4 volées est déclarée vainqueur du duel et passe à l'étape suivante. En cas d'égalité de score cumulé, on procède à un tir de barrage. Si l'égalité subsiste, l'équipe ayant la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante.

Annexe A

PLANCHERS de QUALIFICATION Salle

| | Dames | | Hommes | |
|----------------------|-----------------------------------|---------|------------|---------|
| | Classiques | Poulies | Classiques | Poulies |
| Poussins (U11) | Avoir participé à une compétition | | | |
| Benjamins (U13) | 280 | | 310 | |
| Minimes (U15) | 350 | | 360 | |
| Cadets (U18) | 320 | 420 | 360 | 430 |
| Juniors (U21) | 400 | 450 | 420 | 480 |
| Séniors 1 | 410 | 500 | 440 | 520 |
| Séniors 2 | 400 | 480 | 430 | 500 |
| Séniors 3 | 350 | 460 | 400 | 480 |
| Sans Viseurs Adultes | 300 | | 320 | |
| Sans Viseurs jeunes | 250 | | 300 | |

TITRE III. DU TIR " BEURSAULT "

GENERALITES

Les règles appliquées sont les règles fédérales. L'organisateur pourra faire appel à plusieurs compagnies pour accueillir un maximum d'archers et les répartira à sa guise, sans interdit d'arme ni de sexe et en favorisant le regroupement des tireurs, membres d'une même famille (parents, enfants, époux).

Il sera obligatoire de désigner un arbitre par jeu et de prévoir dans les horaires de tirs, qu'avant les haltes d'essais une période de 20 minutes est consacrée à l'échauffement. Cet échauffement se fera, soit sur cibles annexes ou sur les buttes de jeux sans blason, trois archers sur la butte maîtresse et deux sur la butte d'attaque au niveau des 20 mètres. (Une attention particulière sera demandée sur la sécurité.)

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Les archers seront classés dans chaque catégorie d'arme, d'âge et de sexe, en comptant les honneurs et les points, les noirs et les douleurs départageront les aequo.

CLASSEMENT DES EQUIPES

Les scores des trois meilleurs tireurs arcs classiques hommes, arcs classiques femmes et arcs compound mixte par club/Compagnie seront additionnés pour déterminer l'équipe à récompenser.

TITRE IV. DU TIR "PARCOURS »

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 D

Le comité départemental du VAL de MARNE organisera un championnat départemental 3D ou délèguera son organisation auprès d'un club inscrit au calendrier fédéral.

Il sera ouvert à toutes les armes et catégories reconnues par la FFTA.

Le concours se tirera sur un parcours de 24 cibles. Les distances et pas de tir seront à l'appréciation de l'organisateur mais toujours dans le cadre du règlement fédéral.

Sera déclaré champion départemental l'archer qui aura réalisé le plus haut score dans chaque arme et catégorie.

Les équipes seront récompensées : soit masculines soit féminines, elles sont composées de 3 archers (un arc de la catégorie Arc à Poulies nu ou Tir Libre, un arc nu ou un arc de chasse, un arc droit) dans toutes les catégories d'âge reconnues par la FFTA

Les scores des trois tireurs par club/Compagnie seront additionnés pour déterminer l'équipe à récompenser.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL NATURE

Le comité départemental du VAL de MARNE organisera un championnat départemental nature ou délèguera son organisation auprès d'un club inscrit au calendrier fédéral.

Il sera ouvert à toutes les armes et catégories reconnues par la FFTA.

Le concours se tirera sur un parcours de 21 cibles. Les distances et pas de tir seront à l'appréciation de l'organisateur mais toujours dans le cadre du règlement fédéral.

Sera déclaré champion départemental l'archer qui aura réalisé le plus haut score dans chaque arme et catégorie.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CAMPAGNE

Le comité départemental du VAL de MARNE organisera un championnat départemental campagne ou délèguera son organisation auprès d'un club inscrit au calendrier fédéral.

Il sera ouvert à toutes les armes et catégories reconnues par la FFTA.

Le concours se tirera sur un parcours de 24 cibles. Il comportera 12 cibles connues et 12 inconnues.

Les distances et pas de tir seront à l'appréciation de l'organisateur mais toujours dans le cadre du règlement fédéral.

Sera déclaré champion départemental l'archer qui aura réalisé le plus haut score dans chaque arme et catégorie.

L'équipe championne départementale par équipe sera celle qui aura comptabilisé le plus grand nombre de points comme une équipe conforme au règlement du championnat de France le meilleur possible non déposé.

TITRE V. DU TIR " 2 x 50 m " TAE Distances Nationales

Les règles d'organisation et de départage sont celles appliquées au niveau régional et national :

Les archers classiques à partir de Cadets (U18) et les arcs à poulies sur des blasons de 122 cm à 50 mètres,

Les Minimes (U15) sur des blasons de 80 cm 10 zones à 30 mètres

Les Benjamins (U13) sur des blasons de 80 cm 10 zones à 20 mètres.

En cas de concours départemental ouvert, les mandats seront envoyés dans le département avec une semaine d'avance pour permettre de favoriser l'inscription des archers du département.

Les archers tireront des volées de 6 flèches en 4 minutes et auront un échauffement en AB/CD de 45 mn maxi.

La composition des cibles veillera à disposer les archers compound de manière qu'ils ne soient pas plus de deux par cible.

Les équipes :

- 1) Des équipes pourront être déposées aux greffes avant la compétition pour la validation des scores pour les Divisions Départementales. Suivant les scores les équipes seront présentées pour la finale des DD au prorata des inscriptions des autres départements.
- 2) Le département récompensera les équipes de clubs : femmes classiques, hommes classiques, compounds mixtes, benjamins (U13) /minimes (U15) et cadets (U18) /juniors (U21) classiques en classant les trois meilleurs scores cumulés indépendamment des équipes déposées, qui pourraient interdire à certains archers d'y figurer. (Archers en DR Honneur ou Excellence)

TITRE VI. DU TIR "2 x 70m" TAE Distances internationales

LE TIR DE QUALIFICATION

D'une manière générale, le tir de qualification se fera suivant les règles internationales.

Les archers classiques à partir de Junior (U21) sur des blasons de 122 cm à 70 mètres,

Les cadets (U18) sur des blasons de 122 cm à 60 mètres,

Les Minimes (U15) sur des blasons de 80 cm 10 zones à 40 mètres

Les Benjamins (U13) sur des blasons de 80 cm 10 zones à 30 mètres.

Les Poussins (U11) sur blasons de 80 cm à 10 zones à 20 mètres.

Les arcs à poulies sur blasons de 80 cm réduit à 6 zones à 50 mètres

En particulier, il se fera en 2 fois 6 volées marquantes de 6 flèches, précédées de 45 mn d'échauffement maximum tirées en 4 minutes. (Nombre de flèches illimitées en 4mn)

La largeur entre les cibles déterminera le rythme ABC ou AB/CD.

LES PHASES FINALES INDIVIDUELLES

Des phases finales seront organisées dans toutes les catégories représentées par un nombre suffisant d'archers.

Les phases finales seront ouvertes au nombre d'archers indiqués dans le tableau suivant (8^{ème} de finale maxi) :

| | | | |
|---|----------|--------|---------|
| nombre d'archers inscrits dans une catégorie | De 4 à 7 | 8 à 16 | 17 et + |
| nombre de places en phases finales dans cette catégorie | 4 | 8 | 16 |

ACCESSION AUX PHASES FINALES

Les archers qualifiés seront répartis dans le tableau final et sur les pas de tir conformément à la règle internationale.

ORGANISATION DES PHASES FINALES

L'organisateur prévoira 2 volées d'essais avant le début des phases finales

Lors des phases finales, le nombre de volées sera celui fixé par la règle internationale.

Pour les Arcs à Poulies, le match se déroule en 5 volées de 3 flèches, aux points et non en sets. Le vainqueur du match est déterminé par le total des points.

Pour les Arcs classiques, les phases finales se tirent selon le système par sets, chaque match se déroulera au meilleur des 5 sets de 3 flèches.

Déroulement d'un match :

- Le match se déroule sur un maximum de 5 sets de 3 flèches chacun (1 volée de 3 flèches = 1 set)
- Le vainqueur de chaque set (c'est-à-dire l'archer ayant le plus haut score à l'issue des 3 flèches) marque 2 points. Le perdant marque 0 point. Si les deux archers sont à égalité, ils marquent chacun 1 point.
- Le vainqueur du match est déterminé par le nombre des sets gagnés, donc par le premier archer atteignant 6 points
- En cas d'égalité un barrage a lieu, le vainqueur du match marque un point de set supplémentaire (le score final du match est 6-5)

Il restera 4 tireurs, après départage des égalités, qui s'opposeront en demi-finales, petites finales et finales. Les finales et petites finales pourront se faire en tirs alternés. (L'archer le mieux classé lors du qualificatif choisira son ordre de tir pour la première volée. Puis l'archer aux points cumulés le plus bas tirera en premier, en cas d'égalité celui qui a tiré en premier la première volée qui commencera.)

Le temps alloué à chaque compétiteur est de 2 minutes pour ses 3 flèches.

Si le nombre de chronométreurs le permet la finale se fera en tir alterné, chaque archer disposant de 20 secondes pour tirer sa flèche.

PHASES FINALES PAR EQUIPES

S'ils sont organisés, les duels par équipes seront réservés aux femmes classiques, hommes classiques, compounds mixtes. On pourra déclarer autant d'équipes complètes que possible à condition que les archers soient possesseurs de la même arme et tirent à 70 mètres pour l'arme classique et 50 mètres pour l'arme compound.

L'équipe portera le nom de son club / Compagnie suivie d'un numéro en cas de représentation multiple.

Les équipes seront classées sur le pas de tir suivant le cumul des trois meilleurs scores du qualificatif.

Si elles ne sont pas organisées le département récompensera les équipes de clubs : femmes classiques, hommes classiques, benjamins (U13) /minimes (U15) et cadets (U18) /juniors (U21) classiques et compounds mixtes en classant les trois meilleurs scores cumulés.

Lors des matches des finales par équipes, les volées de deux flèches par archer seront tirées conformément au règlement international, c'est à dire en un temps total de deux minutes pour l'équipe, et suivant la règle du « tourniquet ».

Il y aura 2 volées d'essai pour la mise au point du « tourniquet ».

Le déroulement des finales par équipe sera le suivant :

- Pour les arcs classiques : Chaque duel se tire au meilleur des 4 sets de 6 flèches (2 flèches par archer), 2 minutes par volée.
- Pour les arcs à poulies : Chaque duel se tire en 4 volées de 6 flèches (2 par athlètes) au score cumulé, 2 minutes par volée.

En cas d'égalité, un tir de barrage d'une volée de 3 flèches (1 par archer) sur le même blason, le plus haut total de points gagne

Si l'égalité subsiste, l'équipe ayant la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante.